



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES

LOCALES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Relevé de conclusions CSS du 12 mai 2015.odt

Affaire suivie par : R. MARINI et A. GASTARD

Téléphone : 04. 67. 61.68. 57 et 04.67.61.68.56

Montpellier, le 18 JUIN 2015

Commission de suivi de site

Carrière GSM

Installation de stockage de déchets non dangereux

lieu-dit « L'Arbousier »

CASTRIES

Relevé de conclusions

Réunion du mardi 12 mai 2015

La commission de suivi de site s'est réunie le mardi 12 mai 2015 à l'Espace Gare de CASTRIES, sous la présidence de Monsieur JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault.

1/ Carrière GSM

M. MAESTRI, Chef du département foncier et environnement présente les bilans à l'aide des documents qui ont été transmis aux membres de la CSS.

Bilan environnemental :

L'empoussièremment, mesuré par dix plaquettes de dépôt, a nettement augmenté au Nord de la carrière à proximité de front de taille :

- les données plus élevées de la plaquette 3B auraient pour cause la sortie des camions ;
- les deux raisons de l'empoussièremment très élevé de la plaquette 1 sont :
 - les travaux d'édification de l'ISDND
 - les travaux de découverte de l'activité de la carrière.

Afin de pouvoir vérifier que l'augmentation de l'empoussièremment est due aux causes énoncées ci-dessus, il est prévu de mettre en place une plaquette supplémentaire « 1B », en juin 2015.

Niveaux sonores :

Les prochaines analyses seront effectuées en avril 2016 selon le règlement national.

Piézométrie :

Lors de la pluviométrie importante de l'automne 2014, l'ensemble des piézomètres a atteint des niveaux entre 94,4 et 102 m NGF. Le niveau de l'eau est repassé sous les 90 m NGF en 3 jours et sous les 85 m NGF en moins de 10 jours.

Un débat technique s'engage alors, entre l'exploitant, l'association ACIDC, représentée par M. Jean-François ROUSSEAU et les services de l'État.

M. ROUSSEAU indique que selon les rapports RP-55421 et RP-55399 du BRGM, « en période de forte pluviométrie, la mise en charge des fissures provoque des remontées importantes du niveau de l'eau et les

cotes atteintes dépassent nettement 90 NGF ». Il indique également que la surface piézométrique doit être l'unique référence qui doit nous préoccuper pour savoir s'il y a un risque ou non d'inondation des casiers. Afin d'apporter des réponses à l'association ACIDC sur l'ensemble des questions relatives à la piézométrie :

- M. MAESTRI fera connaître les informations qui lui seront fournies par les hydrogéologues de la société BRGM ;

- M. LABELLE, de la Direction Régionale de l'Environnement et du Logement, demande également à ce que le débat puisse être approfondi sur la base d'informations complémentaires et note toutefois que la pluviométrie importante n'a pas généré de remontée d'eau en fond de la carrière. En outre, les dispositions mises en place pour faire face à ces pluviométries exceptionnelles ont permis de préserver la barrière active qui n'a pas été endommagée.

- M. JACOB, secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault indique que les services de l'État étudieront les problèmes soulevés lors de ce débat.

Eaux souterraines :

Les conclusions des analyses en 2014 démontrent qu'il n'y a pas d'évolution de la qualité des eaux souterraines du site, sauf pour le taux de nitrate.

Pour répondre à l'ensemble des questions soulevées sur ce problème (et notamment sur les variations de la conductivité) par les représentants des collectivités locales et les associations :

- M. MAESTRI demandera à l'hydrogéologue des éléments de réponse sur ce problème ;

- M. le Secrétaire général demande à l'exploitant une étude comparative du piézomètre 1-2 sur plusieurs années (avant 2014), et aux services de l'Agence Régionale de Santé de mesurer et d'étudier, à court terme, l'augmentation de ces nitrates.

Eaux de rejet :

Le nettoyage du débourbeur-deshuileur sera assuré par une entreprise agréée.

Tir de mines :

Les tirs de mines ont repris fin 2014 et sont conformes à la réglementation du 22/09/2014 malgré un léger dépassement (0,02mm/s) au niveau de château d'eau.

M. le Secrétaire Général invite l'exploitant à la plus grande vigilance afin de garantir le respect de la réglementation en vigueur.

Stockage des produits finis :

Les capacités de stockage étant limitées, une étendue de la plate-forme de stockage est à l'étude. La zone restant à défricher et à découvrir se situe dans le périmètre de la carrière.

En 2014, l'exploitation de la carrière s'est déplacée vers la partie Nord/Est pour atteindre la partie Nord et se poursuivra vers la partie Nord/Ouest. L'emprise sur l'ensemble du site est en diminution et couvre actuellement 8,62 ha.

Végétalisation du Merlon Ouest : Il a été constaté une prolifération de chardons sur la zone re-végétalisée par plusieurs espèces. Il est donc prévu un débroussaillage sélectif par fauchage raisonné pour éliminer ces chardons.

Discussions :

A la demande des associations au sujet des volumes extraits et des rotations du nombre de camions, M. MAESTRI répond que le nombre de livraisons a augmenté depuis janvier 2015 afin d'alimenter le chantier de l'A9. Malgré cette augmentation, les volumes extraits restent conformes à ceux prévus par l'arrêté préfectoral.

A la demande de M. le marie de GUZARGUES, M. MAESTRI précise que l'autorisation d'exploiter est accordée jusqu'en 2026 et dépendra de son activité.

3/ Installation de stockage de déchets non dangereux

Avant d'aborder les points relatifs à l'installation de stockage de déchets, Monsieur ABRAHAM signale que les engagements pris par la Métropole lors de la dernière réunion de la CSS ont été respectés : transmission du rapport annuel d'activité 2014 de l'ISDND à tous les membres de la CSS et création d'un site internet.

Monsieur ABRAHAM présente ensuite les travaux réalisés dans le cadre de la couverture du casier n°1 et d'aménagement de l'alvéole 2 du casier n°2, qui pour cette dernière, ont pris du retard du fait des intempéries de l'automne.

A la demande des associations Mosson Coulée Verte et de ACIDC, des précisions sont apportées concernant le dispositif d'étanchéité, notamment le remplacement du Géo synthétique bentonitique (GSB) endommagé lors de ces événements pluvieux. L'ensemble du dispositif d'étanchéité a été reconstitué après 10 jours de pompage puis contrôlé par un cabinet extérieur aux termes des 6 mois de pose.

Monsieur LABELLE, Chef de l'unité territoriale 34 de la DREAL précise que l'ensemble des aménagements du nouveau casier fait l'objet d'un dossier technique réalisé par un organisme tiers établissant la conformité aux conditions fixées par l'arrêté d'autorisation. Conformément à une circulaire du 4 juillet 2002, la visite initiale par l'inspection (mentionnée à l'article 26 bis de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997) n'est obligatoire qu'avant la mise en service du premier casier de l'installation. Elle n'est pas imposée à l'occasion de l'ouverture des autres casiers.

Monsieur ABRAHAM rend compte des travaux de couverture du casier n°1, sur lequel ont été entreposés temporairement des encombrants jusqu'en mars 2015. Aujourd'hui, le profil définitif est conforme à l'arrêté préfectoral d'exploitation qui détermine la cote minimum à 139,5 NGF et maximum à 141 NGF.

Aux interrogations de l'association ACIDC relatives à l'aménagement final du casier n°1 qui ne correspond pas au dossier de demande d'autorisation d'exploiter, Monsieur ABRAHAM indique que l'aménagement de ce casier a été présenté dans le dossier d'autorisation d'exploiter du casier n°2 afin d'assurer une continuité dans le profil et permettre une vue d'ensemble. Monsieur LABELLE confirme que l'arrêté préfectoral d'autorisation a entériné cette configuration dont le plan de réaménagement était intégré au dossier.

A la question de Monsieur Claude MICHEL, représentant la commune de GUZARGUES, relative à la forte pente coté ouest et les dispositions prises afin de lutter contre l'érosion, Monsieur ABRAHAM expose les travaux qui seront effectués pour limiter le phénomène d'érosion : le dispositif mis en place comprendra la pose d'une couche de terre végétale, l'ensemencement du talus et la réalisation de caniveaux.

Monsieur ABRAHAM présente les éléments concernant le suivi des eaux souterraines établi par le même bureau d'étude que la carrière GSM ; pour la Métropole, l'objectif est de vérifier si la barrière passive est sollicitée à la cote 98NGF.

L'association Mosson Coulée Verte fait part de ses inquiétudes relatives à la pluviométrie et à l'augmentation des fréquences des épisodes de type méditerranéen qui seraient une des conséquences du réchauffement climatique. Monsieur DELIGNY précise que le calibrage de la pompe (25 m³/h) a été

déterminé au regard des événements survenus et non d'après la modélisation qui prévoyait une capacité de 20 m³/h.

Aux données communiquées par l'association ACIDC concernant les pluies cévenoles, dont le cumul habituellement compris entre 100 et 400mm/h a atteint en certains lieux 660mm/h, Monsieur ABRAHAM signale qu'à CASTRIES, le cumul a été de l'ordre de 300mm/h. Monsieur JACOB remarque, à l'énoncé de ces éléments, que la barrière passive a bien joué son rôle lors de ces épisodes pluvieux.

L'association ACIDC propose que l'échelle des valeurs chiffrées en mg/l pour évaluer la qualité des eaux souterraines ne permettant pas actuellement d'apprécier l'évolution des données, soit remplacée par une échelle des valeurs en µg/l plus précise. Monsieur ABRAHAM, tout en indiquant qu'il est favorable au changement d'échelle, précise que le but est de vérifier la variation des valeurs dans le temps et dans l'espace, entre l'amont et l'aval.

Madame RICOUX, Agence Régionale de Santé, convient que la modification de l'échelle des valeurs est pertinente et rappelle le rôle de l'ARS qui consiste principalement à contrôler les eaux destinées à la consommation humaine. L'analyse des données doit mesurer l'impact du site sur la qualité des eaux souterraines et apprécier leur évolution au cours de l'exploitation. Monsieur JACOB souhaite que l'ARS examine les valeurs des métaux afin de déterminer si leur évolution depuis la création du site peut être qualifiée de préoccupante.

L'association ACIDC qui demande l'augmentation de la fréquence des analyses évoque la possibilité d'une dégradation de la barrière passive qui serait décelée par des valeurs supérieures aux normes pour certains métaux tels que le manganèse et l'aluminium. Monsieur LABELLE précise qu'une dégradation de la barrière serait perceptible par une évolution de tous les paramètres analysés et le réseau de collecte des eaux souterraines en serait affecté.

A la présentation des résultats concernant la qualité des eaux superficielles prélevées au niveau de la Cadoule, l'association CVC Sauvons Guzargues suggère le déplacement plus en amont du prélèvement. Monsieur ABRAHAM propose de l'évoquer avec le bureau d'étude AQUASCOP.

Aux remarques formulées par les associations relatives à des dysfonctionnements constatés, notamment la présence de tuyaux d'évacuation non conformes avec l'exploitation de l'installation, Monsieur MEUNIER conseille aux membres de la CSS d'en informer immédiatement l'exploitant afin qu'un constat puisse être effectué et que des mesures soient prises dans les meilleurs délais.

L'association ACIDC évoque la thèse de Elise Grisey de juin 2013 sur la tomographie de résistivité électrique réalisée sur la décharge d'Etueffont : cette méthode pourrait être appliquée à l'installation de stockage de Castries afin d'étudier la structure du massif de déchets et s'assurer de la non-pollution des eaux souterraines.

Aux questions de l'association CVC Sauvons Guzargues qui s'étonne de la baisse de la production du biogaz alors que le massif de déchets est plus important, ce qui pourrait signifier un blocage de la fermentation, Monsieur ABRAHAM signale que la nature des déchets est modifiée ce qui explique une baisse de production, de plus les paramètres de production ont été réévalués. Les données du débitmètre concernent les 2 casiers, cependant comme l'indique Monsieur LABELLE, ce n'est qu'après achèvement de la couverture finale des casiers que la fermentation se poursuivra et sera susceptible d'atteindre des débits maximum.

A la demande de l'association CVC Sauvons Guzargues, les données relatives au volume des lixiviats produits par les casiers 1 et 2 lui seront communiquées par l'exploitant.

Monsieur ABRAHAM apporte des précisions relatives aux émissions gazeuses et aux odeurs. Il informe la commission que la reconduction du jury de nez est actée et qu'une formation sera dispensée aux personnes le constituant dès que les désignations par les communes de Teyran, Guzargues et Montaud seront transmises.

A la remarque de Monsieur DACHEUX représentant la commune de Saint Drézéry, concernant l'augmentation des taux de nitrate, Monsieur JACOB indique que ces données trop récentes ne permettent pas d'apporter des réponses aujourd'hui. Il convient, comme le souligne Hervé LABELLE, d'attendre les mesures suivantes afin de confirmer ou d'infirmer cette augmentation et pour pouvoir en tirer des conclusions.

La présentation du réaménagement du casier n°1 suscite quelques questions de la part de l'association CVC Sauvons Guzargues, étonnée notamment par les modifications apportées dans le profil qui constituent une pollution visuelle pour les guzarguois. Monsieur LABELLE précise que ces modifications étaient intégrées dans le dossier d'autorisation d'exploiter le casier n°2 et ont fait l'objet de prescriptions dans l'arrêté préfectoral. L'inspection des installations classées vérifiera si l'altitude du dôme de déchets est conforme aux prescriptions imposées.

Après avoir rappelé les 2 points sur lesquels des informations ou précisions devront être apportées, analyse des données sur la qualité des eaux souterraines par l'ARS et étude sur le déplacement de la station de prélèvement au niveau de la Cadoule, Monsieur JACOB remercie les membres de leur participation.

**Le Président de la Commission
Le Secrétaire Général**



Olivier JACOB